



## DECISION DU PRESIDENT N° 2025-472

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°252101 « PRESTATIONS DE CONSEIL EN MATIERE FISCALE ET FINANCIERE »

#### Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses L. 2120-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la consultation d'un opérateur économique, demandant un rendu pour le 15 juin 2025,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2025,

Considérant que l'offre remise par FCL Gérer la Cité, le 13 juin 2025, correspond aux attentes en termes de technicité et de coût,

#### DECIDE :

**Article 1** : d'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence n°252101 de « Prestations de conseil en matière fiscale et financière », à FCL Gérer la Cité, sans montant minimum et avec un montant maximum sur 2 ans de 19 800 € HT, soit un montant maximum sur la durée maximum de l'accord cadre de 4 ans de 39 600 € HT.

**Article 2** : de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

**Article 3** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Président,

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
  - de la notification à l'intéressé le :

11 JUIL. 2025

François



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*